



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 39064

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le droit à réparation des rapatriés, et en particulier sur le souhait légitime des associations nationales de rapatriés de voir réparer les conséquences de l'article 46 de la loi d'indemnisation de juillet 1970. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour honorer le devoir de soutien qu'a la France envers les rapatriés.

Texte de la réponse

Pour répondre au souhait des Français repliés d'outre-mer, une commission consultative des rapatriés a été instituée par arrêté du 6 février 2001. Cette instance aura à proposer en les hiérarchisant les demandes qu'elle juge prioritaires. C'est dans ce cadre que la question des prélèvements sur l'indemnisation est susceptible d'être abordée.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39064

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7223

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6485